

WE ARE YOUR DOL



Department  
of Labor

# PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Il convient de rappeler qu'il existe des lois fédérales et nationales relatives à l'emploi, qui vous offrent de véritables protections.

## LOGEMENT

Les logements que vous recevez dans le cadre de votre travail doivent répondre à certaines normes de sécurité et de santé. Si votre employeur vous fournit un logement et que vous estimez qu'il n'est pas sûr ou qu'il n'est pas hygiénique, appelez le bureau Wage and Hour du ministère du Travail des États-Unis (USDOL) le plus proche et expliquez pourquoi vous estimez que votre logement n'est pas sécurisé. Le numéro gratuit à contacter est le **866-487-9243**. Vous pouvez également contacter le ministère de la santé de l'État de New York, Bureau des services communautaires de santé environnementale et de protection des aliments, au numéro gratuit **1-800-458-1158**, poste **27600**.

## SALAIRE

Si vous travaillez dans une exploitation agricole, vous avez le droit de recevoir un contrat de travail écrit précisant les conditions de votre emploi dans une langue que vous comprenez. L'information doit inclure votre taux de rémunération et préciser si vous serez payé à l'heure ou à la tâche. Votre employeur doit respecter l'accord et votre rémunération doit être au moins égale au salaire minimum. À partir du 1er janvier 2024, les heures supplémentaires doivent être payées à un taux d'une fois et demie (1,5 fois) votre taux de rémunération normal pour toutes les heures travaillées au-delà de 56 heures au cours d'une semaine civile.

01/01/2024 – 31/12/2024

Ville de New York

16 dollars US/  
heure

Long Island et le comté  
de Westchester

16 dollars US/  
heure

Le reste de l'État de New York

15 dollars US/  
heure

## JOUR DE REPOS

À compter du 1er janvier 2020, vous avez le droit de bénéficier d'au moins un jour de repos (24 heures consécutives) par semaine civile. Vous pouvez travailler volontairement pendant le jour de repos à condition d'être rémunéré au taux des heures supplémentaires.

Contactez le bureau le plus proche du ministère du Travail de l'État de New York, division des normes de travail, au **888-469-7365** si :

- vous ne recevez pas de contrat de travail écrit ;
- vous ne recevez pas toute la rémunération qui vous a été promise ;
- votre salaire est inférieur au salaire minimum ;
- vous n'êtes pas payé pour les heures supplémentaires ;
- vous n'avez pas droit à un jour de repos au cours de la semaine civile ou si vous n'êtes pas rémunéré au taux des heures supplémentaires pour avoir travaillé pendant votre jour de repos choisi.

## TRANSPORT

Si vous travaillez pour un prestataire de services agricoles qui vous emmène au travail et vous ramène chez vous, le véhicule dans lequel vous montez doit répondre aux normes de sécurité fédérales ou de l'État et le prestataire doit avoir une assurance pour le véhicule. Si vous estimez que le véhicule n'est pas sécurisé, contactez le bureau Wage and Hour (USDOL) le plus proche. Le numéro gratuit à contacter est le **866-487-9243**.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Les lois fédérales et nationales exigent que l'environnement de travail des employés ne mette pas en péril leur santé ou leur bien-être. Si les conditions de sécurité ou d'hygiène dans lesquelles vous travaillez ne sont pas réunies, contactez le bureau Wage and Hour de l'USDOL le plus proche. Le numéro gratuit à contacter est le **866-487-9243**.

## AUTRES PROTECTIONS

- Vous avez le droit d'être informé et d'avoir accès à la couverture de l'indemnisation des accidents du travail pour les blessures survenues sur le lieu de travail.
- Si vous êtes éligible, vous pouvez recevoir des pensions d'invalidité (DB) pour une blessure ou une maladie survenue en dehors du lieu de travail, ainsi qu'une couverture d'assurance pour les congés pour obligations familiales (PFL) afin de vous rapprocher de vos proches, de les soigner et de les assister.
- Vous avez le droit de bénéficier de la couverture de l'assurance-chômage (Remarque : les travailleurs étrangers invités H-2A sont exclus de la couverture de l'assurance chômage).
- Vous avez le droit de vous organiser pour former, rejoindre ou aider une organisation syndicale en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail ; vous avez également le droit de négocier collectivement.

## PLAINTES

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du ministère du Travail de l'État de New York dans les cas suivants :

- vous avez un désaccord avec un employeur au sujet d'un emploi que le ministère du Travail vous a proposé ;
- vous estimez qu'il y a un problème avec le service que vous avez reçu du ministère du Travail de l'État ;

Si votre plainte porte sur un autre sujet, le personnel du ministère vous aidera à trouver l'organisme compétent pour remédier au problème. Contactez le ministère du Travail de l'État de New York au bureau le plus proche indiqué dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique, ou appelez le **888 469 7365**.